



# REGLEMENT

## ReVE DU VEXIN 2018

### Article 1. Présentation

---

La quatrième édition de ReVE du Vexin est organisée le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 par l'association AVELEC (Association française pour le développement du Vélo Électrique) déclarée à la Préfecture du Val d'Oise sous le numéro W95 300 64 51 et dont le siège est situé 9 grande Rue – 95450 COMMENY

ReVE du Vexin est organisé en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vexin français avec le soutien principal d'Altermove, du parc Aventure Land, d'Ecolocomotion, etc. et...

Les deux randonnées se dérouleront le dimanche entre 10h et 17h.

Le village partenaires/exposants, lieu de départ et d'arrivée sera à la Maison du Parc à Théméricourt, 95. Les participants pourront se présenter dès 9h pour retirer leur kit.

Les deux boucles (Évasion et Énergie) s'effectueront en vélo électrique (vélo classique autorisé) sur des parcours respectifs de 40 km et 60 km environ, avec des variantes empruntant des chemins de terre pour les VTT électriques. Elles comportent toutes les deux un arrêt au Domaine de Villarceaux pour la pause déjeuner.

Les personnes qui souhaiteraient louer un vélo électrique pour participer à ReVE du Vexin peuvent le faire par le biais de notre réseau de loueurs dont les coordonnées figurent sur notre site Internet. Les personnes désirant participer à la randonnée en vélo classique sont autorisées à participer.

ReVE du Vexin est une randonnée à vélo électrique à vocation touristique et non une épreuve purement sportive. Il n'y aura ni chronométrage ni classement des participants.

ReVE du Vexin 2018 fait l'objet d'une déclaration en Préfecture du Val d'Oise : « Déclaration d'organisation d'une manifestation sportive non motorisée sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants ».

### Article 2. Conditions de participation

---

ReVE du Vexin est ouvert à toutes les personnes inscrites majeures et mineures de plus de 14 ans accompagnées.

Toute inscription d'un mineur impliquera obligatoirement la signature d'une décharge au moment du retrait des kits sur le village du ReVE le dimanche matin.

Les parents qui le souhaitent, peuvent participer avec les jeunes enfants sur un siège vélo ou une carriole ou une remorque vélo. Gratuité pour les enfants transportés.

### Article 3. Inscriptions

---

Les inscriptions à ReVE du Vexin seront ouvertes à partir du 1er mai 2018 sur le site Internet : [www.reveduvexin.fr](http://www.reveduvexin.fr).

Elles se clôtureront le vendredi 29 juin 2018 sur Internet. A delà de cette date et dans la limite des places disponibles, des inscriptions sur place seront possibles (entre 9h et 10h le dimanche 1er juillet).

Il est également possible de s'inscrire par courrier à partir du 1er mai et jusqu'au 25 juin – cachet de la poste faisant foi - en renvoyant le formulaire dûment complété ainsi qu'un chèque correspondant au montant de l'inscription à l'adresse suivante :

AVELEC – chez G. Gaboriau 57 avenue du maréchal Foch 95100 Argenteuil.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions dès que le nombre maximum de 200 participants est atteint.

Aucune condition particulière n'est requise pour l'inscription à la manifestation sauf une pratique usuelle du vélo. Il est possible de participer avec son propre vélo ou un vélo de location, en contactant un loueur de notre réseau et bénéficier d'un tarif préférentiel, ou tout autre loueur.

Tarifs :

Non adhérents AVELEC 2018 :

Inscription solo : 35 € / 1 personne

Inscription duo : 60 € / 2 personnes

Adhérents AVELEC 2018 : 25 € / 1 personne

Inscription par courrier postal uniquement

L'inscription comprend :

- Participation à ReVE du Vexin
- Plan du parcours et fléchage de la randonnée
- Présence d'accompagnateurs sur les deux boucles
- Kit du participant : gilet fluo, plan, bouteille d'eau, documentation
- Plateau Déjeuner au domaine de Villarceaux.
- Animations et visites (village-départ et parcours)
- Tombola et lots.

L'inscription ne comprend pas la location du vélo électrique.

### Article 4. Assurance

---

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de ALLIANZ.

En acceptant les conditions d'inscription, les participants assument l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire avant, durant ou après cette manifestation, et doivent avoir une assurance responsabilité civile et corporelle personnelle.

### Article 5. Droit à l'image

---

Par leur inscription à ReVE du Vexin, les participants autorisent les organisateurs, à utiliser leur image pour la promotion de l'événement et des partenaires.

Toute personne souhaitant s'opposer à l'utilisation de son image, peut le faire savoir aux organisateurs.

## **Article 6. C.N.I.L. et Internet**

---

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire : Association AVELEC – 9 Grande rue 95450 Commeny en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Lors de votre inscription, vous bénéficierez d'une inscription à la newsletter. Vous aurez toutefois la possibilité de vous désinscrire très facilement en cliquant sur le lien au bas de chaque newsletter envoyée ou par simple demande indiquée à l'adresse ci-dessus.

## **Article 7. Parcours**

---

Les participants prendront le départ au niveau du village des partenaires/exposants situé à la Maison du Parc à Théméricourt, le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 entre 10h et 11h. Le parcours est constitué de 2 boucles :

- Boucle Évasion de 40 km
- Boucle Énergie de 60 km

Les tracés empruntent en majorité des voies cyclables et la voirie publique. Sur les deux boucles des variantes destinées aux VTT électriques emprunteront des chemins de terre.

L'arrivée est située au même endroit que le départ et aura lieu entre 16h et 17h.

## **Article 8. Equipement**

---

Obligatoire :

- casque

Conseillé (liste non exhaustive) :

- Gourde ou bouteille remplie,
- Barres énergétiques,
- Petit sac à dos,
- Kit réparation,
- Gants cyclistes

## **Article 9. Plan boucles**

---

Une carte du parcours est remise à chaque participant. Sur cette carte figure les informations pratiques lui permettant de se diriger, les lieux d'arrêt, les points remarquables, les kilométrages, ainsi que le numéro de téléphone des secours et de l'organisateur.

## **Article 10. Barrière horaire**

---

L'horaire maximum pour toute arrivée est fixé à 18 h.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier le parcours et les horaires en liaison avec la préfecture.

## **Article 11. Sécurité et assistance médicale**

---

Sur la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un manquement de ces règles.

En cas de nécessité, dans l'intérêt de la personne secourue, il peut être fait appel à la brigade des pompiers. Les frais résultants de l'emploi de moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

## **Article 12. Assistance**

---

Un participant rencontrant un problème technique avec son matériel, peut le signaler aux organisateurs. Ainsi, il pourra bénéficier d'une aide téléphonique et être dépanné dans la mesure du possible, ou rapatrié au point de départ. Le numéro de téléphone est indiqué sur le plan du parcours.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation pour des raisons de sécurité (par téléphone ou par SMS).

## **Article 13. Cas de force majeure**

---

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué.

## **Article 14. Tirage au sort**

---

A l'issue de la journée, un tirage au sort sera effectué sur la base des bracelets participants qui devront être rendus au moment de l'arrivée. Les récompenses seront remises sur place aux gagnants. En cas d'absence du participant tiré au sort, l'organisateur procédera à un nouveau tirage au sort.

## **Article 15. Engagement**

---

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses.